

Municipalité de Saint-René-de-Matane

Procès-verbal – Séance ordinaire du 8 septembre 2015

Canada
Province de Québec
Municipalité de Saint-René-de-Matane

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire de la Municipalité de Saint-René-de-Matane, tenue le mardi 8 septembre 2015 à 19 h 30, à la salle du conseil municipal, au 178, avenue Saint-René, Saint-René-de-Matane.

SONT PRÉSENTS

Mme la mairesse suppléante	Jessy Leclerc
Mme la conseillère	Joyce Bérubé
MM. les conseillers	Rémi Fortin
	Dominic Côté
	Jean-Pierre Martel

formant quorum sous la présidence de Mme la mairesse suppléante Jessy Leclerc.

EST ÉGALEMENT PRÉSENTE

Mme la directrice générale et secrétaire-trésorière	Yvette Boulay
--	---------------

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Mme la mairesse suppléante Jessy Leclerc ouvre la séance et souhaite la bienvenue aux personnes qui se sont déplacées pour y assister.

2015-09-223

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Mme la conseillère Joyce Bérubé, et résolu :

D' l'ordre du jour de la séance ordinaire du 8 septembre 2015, en laissant le point « Affaires nouvelles » ouvert.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

2015-09-224

LECTURE ET APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 10 AOÛT 2015

Mme la directrice générale et secrétaire-trésorière Yvette Boulay dépose le procès-verbal de la séance ordinaire du 6 juillet 2015 et demande simultanément dispense de lecture, les membres du conseil municipal en ayant reçu copie au moins vingt-quatre heures avant la présente séance.

Il est proposé par M. le conseiller Rémi Fortin, et résolu :

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 10 août 2015 comme rédigé.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

2015-09-225

APPROBATION - COMPTES À PAYER, CHÈQUES, PRÉLÈVEMENTS ET SALAIRES ÉMIS PAR LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-RENÉ-DE-MATANE

Il est proposé par M. le conseiller Dominic Côté, et résolu :

D'approuver la liste des comptes à payer au montant de cent onze mille cinq cent soixante-cinq dollars et quatre-vingt-quatorze cents (111 565,94 \$), la liste des prélèvements bancaires au montant de sept mille deux cent quarante dollars et cinquante-neuf cents (7 240,59 \$), et les salaires nets payés au montant de douze mille deux cent quatre-vingt-onze dollars et quarante-huit cents (12 291,48 \$).

D'imputer ces dépenses au fonds d'administration de la Municipalité de Saint-René-de-Matane, représentant un grand total de cent trente et un mille quatre-vingt-dix-huit dollars et un cent (131 098,01 \$). Ces dépenses comportent les chèques numérotés de 106 à 129 du compte bancaire numéro 400058.

Municipalité de Saint-René-de-Matane

Procès-verbal – Séance ordinaire du 8 septembre 2015

QUE ces documents font partie intégrante du présent procès-verbal comme s'ils sont ici au long reproduits.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

Certificat de disponibilité de crédits

Je soussignée, Yvette Boulay, g.m.a., directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie, conformément à l'article 961 du Code municipal du Québec, que les crédits nécessaires à ces dépenses sont suffisants aux postes budgétaires concernés.

2015-09-226

VÉRIFICATION ANNUELLE DES DISPOSITIFS ANTIREFOULEMENT – PROTECTION DU RÉSEAU D'EAU POTABLE – BÂTIMENT DE TRAITEMENT DES EAUX USÉES – GARAGE MUNICIPAL – CASERNE DE SÉCURITÉ INCENDIE – RÉGIE DU BÂTIMENT DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT QUE la *Régie du bâtiment du Québec* informe les propriétaires de bâtiments qu'ils ont l'obligation de protéger le réseau d'eau potable contre la contamination;

CONSIDÉRANT l'existence de dispositifs antirefoulement au bâtiment du garage municipal et de la caserne de sécurité incendie ainsi qu'au site de traitement des eaux usées;

CONSIDÉRANT QU'il est de la responsabilité de la Municipalité de faire vérifier annuellement les dispositifs antirefoulement des bâtiments municipaux;

CONSIDÉRANT QUE le non-respect de la réglementation par la Municipalité peut lui entraîner des poursuites pénales ainsi qu'être tenue responsable des conséquences d'une contamination du réseau d'eau potable et donc, notamment, des frais encourus pour la décontamination;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Pierre Martel, et résolu :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

D'autoriser l'inspection des dispositifs antirefoulement au bâtiment du garage municipal et de la caserne de sécurité incendie ainsi qu'au site de traitement des eaux usées pour la somme d'environ trois cents dollars (300 \$), taxes en sus, par l'entreprise Plomberie G.D. Gauthier inc. de Matane.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

Certificat de disponibilité de crédits

Je soussignée, Yvette Boulay, g.m.a., directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie, conformément à l'article 961 du Code municipal du Québec, que les crédits nécessaires à cette dépense sont suffisants au poste budgétaire 02 412 00 522.

2015-09-227

CALENDRIER 2015 DES SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL – MODIFICATION DE LA DATE DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU MOIS D'OCTOBRE 2015 – 13 OCTOBRE 2015

CONSIDÉRANT la tenue d'une élection partielle le dimanche 4 octobre 2015;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier la date de la séance ordinaire du mois d'octobre 2015, établie au 5 octobre 2015 par la résolution 2014-11-234;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mme la conseillère Joyce Bérubé, et résolu :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

DE modifier le calendrier 2015 des séances ordinaires du conseil municipal en fixant la séance ordinaire du mois d'octobre au 13 octobre 2015.

D'afficher aux endroits désignés, et ce, conformément à la loi, un avis public concernant le présent changement au calendrier 2015 des séances ordinaires du conseil municipal.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

Municipalité de Saint-René-de-Matane

Procès-verbal – Séance ordinaire du 8 septembre 2015

2015-09-228 **CONTEXTE ACTUEL DU LAMPADAIRE SITUÉ À PROXIMITÉ DU 206, ROUTE 195, SAINT-RENÉ-DE-MATANE**

CONSIDÉRANT QU'à la suite de la réfection de la route 195 par le ministère des Transports du Québec, des lampadaires ont été ajoutés à proximité des rues Martel et du Moulin, des routes du Ruisseau-Gagnon et de la Montagne;

CONSIDÉRANT QUE le lampadaire de rue situé à proximité du 206, route 195, n'a plus d'utilité publique;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. le conseiller Rémi Fortin, et résolu :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

DE ne plus faire l'entretien et la réparation du lampadaire de rue situé à proximité du 206, route 195, Saint-René-de-Matane.

DE prendre les informations pertinentes concernant le coût du démantèlement du lampadaire.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

2015-09-229 **RATIFICATION – ACHAT D'UN RÉSERVOIR POUR LIQUIDE DU SERVO-DIRECTION – CAMION FORD STERLING 2001 – CENTRE DU CAMION BOUFFARD DE MATANE**

CONSIDÉRANT QUE le réservoir du liquide du servo-direction du camion Ford Sterling 2001 a présenté des problèmes de rouille;

CONSIDÉRANT QU'à la suite d'une inspection faite par les employés municipaux, il a été constaté que le réservoir du liquide du servo-direction présentait des perforations;

CONSIDÉRANT QU'au cours de la semaine du 24 août 2015, en l'absence de la directrice générale, l'adjointe administrative a procédé à un appel téléphonique auprès de trois (3) élus, soit Mme Joyce Bérubé, MM. Rémi Fortin et Jean-Pierre Martel, afin d'obtenir l'autorisation concernant l'achat du réservoir;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mme la conseillère Joyce Bérubé, et résolu :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

DE ratifier l'achat du réservoir pour le liquide du servo-direction du camion Ford Sterling 2001 au coût de trois cent vingt-cinq dollars et deux cents (325,02 \$), taxes en sus, chez Centre du camion Bouffard de Matane.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

Certificat de disponibilité de crédits

Je soussignée, Yvette Boulay, g.m.a., directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie, conformément à l'article 961 du Code municipal du Québec, que les crédits nécessaires à cette dépense sont suffisants au poste budgétaire 02 330 00 525.

2015-09-230 **ACHAT – ENSEMBLE DE PIÈCES POUR L'ÉQUIPEMENT DE DÉNEIGEMENT – CAMION FORD STERLING 2001 – ABROGATION DE LA RÉOLUTION 2015-02-033 – ROBITAILLE ÉQUIPEMENT INC.**

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire pour le bon fonctionnement de l'équipement de déneigement de procéder à l'achat de pièces mécaniques;

CONSIDÉRANT QU'à la demande de la Municipalité, deux fournisseurs ont soumis des prix, soit chez Équipements SIGMA inc. et Robitaille Équipement inc.;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. le conseiller Dominic Côté, et résolu :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

Municipalité de Saint-René-de-Matane

Procès-verbal – Séance ordinaire du 8 septembre 2015

DE procéder à l'achat de pièces mécaniques pour l'équipement de déneigement chez le fournisseur offrant le plus bas prix, soit chez Robitaille Équipement inc. de Saint-Augustin-de-Desmaures, pour un montant de deux mille quatre cent soixante-trois dollars (2 463 \$), taxes en sus.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

Certificat de disponibilité de crédits

Je soussignée, Yvette Boulay, g.m.a., directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie, conformément à l'article 961 du Code municipal du Québec, que les crédits nécessaires à cette dépense sont suffisants au poste budgétaire 02 330 00 649.

2015-09-231 APPROVISIONNEMENT EN PRODUITS PÉTROLIERS – DEMANDE DE SOUMISSIONS – APPEL D'OFFRES SUR INVITATION ÉCRITE – EXERCICE FINANCIER 2015-2016

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Pierre Martel, et résolu :

D'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière à procéder à un appel d'offres par voie d'invitation écrite, à au moins trois (3) entreprises, concernant l'approvisionnement en produits pétroliers, soit du diésel clair, pour l'exercice financier 2015-2016.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

2015-09-232 RATIFICATION - MUTUELLE DES MUNICIPALITÉ DU QUÉBEC – FORMATION INTITULÉE « L'IMPORTANCE, POUR LES MUNICIPALITÉS, DE RENOUVELER LES SCHÉMAS DE COUVERTURE DE RISQUE EN SÉCURITÉ INCENDIE » - 2 SEPTEMBRE 2015 À MATANE – PARTICIPATION DU CONSEIL MUNICIPAL

CONSIDÉRANT l'invitation faites aux municipalités par la Mutuelle des municipalités du Québec dans le cadre de la formation intitulée « L'importance, pour les municipalités, de renouveler les schémas de couverture de risque en sécurité incendie », laquelle s'est tenue à Matane le 2 septembre 2015;

CONSIDÉRANT QU'il n'y avait pas de frais d'inscription à cette formation;

CONSIDÉRANT QUE lors d'une rencontre de travail, le conseil municipal a autorisé Mme la mairesse suppléante Jessy Leclerc et Mme la directrice générale et secrétaire-trésorière Yvette Boulay à participer à la formation;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. le conseiller Dominic Côté, et résolu :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

DE ratifier l'autorisation accordée par le conseil municipal lors d'une rencontre de travail dans le cadre de la participation de Mmes Jessy Leclerc et Yvette Boulay à la formation offerte par la Mutuelle des municipalités du Québec, intitulée « L'importance, pour les municipalités, de renouveler les schémas de couverture de risque en sécurité incendie ».

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

2015-09-233 ACHAT D'ASPHALTE FROID – TRAVAUX DE VOIRIE

CONSIDÉRANT QU'à la suite de plaintes reçues à l'effet que certaines voies de circulation présentent des chaussées brisées, des travaux de rapiéçage sont nécessaires;

CONSIDÉRANT QUE l'inventaire d'asphalte froid au service des travaux publics est épuisé;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. le conseiller Rémi Fortin, et résolu :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

D'autoriser l'achat de deux palettes de trente-cinq (35) sacs d'asphalte froid au coût de huit dollars et soixante-quinze cents (8,75 \$) le sac, pour un total de six cent douze dollars et cinquante cents (612,50 \$), plus trente dollars (30 \$) pour le coût des deux palettes et des frais de transport de deux

Municipalité de Saint-René-de-Matane

Procès-verbal – Séance ordinaire du 8 septembre 2015

cent soixante-quinze dollars (275 \$), pour un total de neuf cent dix-sept dollars et cinquante cents (917, 50 \$), taxes en sus, chez Bauval Tech Mix de Varennes.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

Certificat de disponibilité de crédits

Je soussignée, Yvette Boulay, g.m.a., directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie, conformément à l'article 961 du Code municipal du Québec, que les crédits nécessaires à cette dépense sont suffisants au poste budgétaire 02 320 00 521.

2015-09-234

TOURNÉE RURALE – « DÉCOUVREZ VOTRE RURALITÉ » - THÉMATIQUE « LE HAUT-PAYS DE LA MATANIE » - 19 SEPTEMBRE 2015 – PARTICIPATION DU CONSEIL MUNICIPAL

CONSIDÉRANT QUE le 19 septembre 2015, un séjour exploratoire est organisé par Migration-CJE sous le thème « Découvrez votre ruralité » afin de faire découvrir notre coin de pays;

CONSIDÉRANT QU'un élu ou un représentant du comité de développement local CODEL est invité à faire partie de cette tournée dans le but de parler des particularités de Saint-René-de-Matane et des projets qui pourraient y être développés, et ce, tout en accompagnant les personnes qui visiteront le territoire saint-renéen;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. le conseiller Dominic Côté, et résolu :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

D'aviser le comité organisateur de la tournée rurale que la personne qui représentera la Municipalité de Saint-René-de-Matane est Mme la mairesse suppléante Jessy Leclerc.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

2015-09-235

PROJET « ESPACE FAMILLE PARENTHÈSES » - COMITÉ CONCERT'ACTION FAMILLE DE LA MATANIE – ENTENTE DE PARTENARIAT À INTERVENIR ENTRE COSMOSS ET MUNICIPALITÉ DE SAINT-RENÉ-DE-MATANÉ

CONSIDÉRANT QU'une demande d'utilisation du centre communautaire a été adressée à la Municipalité par le comité Concert'Action Famille de La Matanie dans le cadre du projet « Espace Famille PARENTHÈSES »;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Pierre Martel, et résolu;

QUE le préambule fait partie de la présente intégrante de la présente résolution.

QUE la Municipalité de Saint-René-de-Matane accepte de mettre à la disposition du comité Concert'Action Famille de La Matanie dans le cadre du projet « Espace Famille PARENTHÈSES » une plage horaire du centre communautaire et du bâtiment de la patinoire, au besoin.

QUE les modalités d'utilisation du centre communautaire seront incluses dans l'entente à intervenir entre les parties en cause.

QUE le maire ou la mairesse suppléante et la directrice générale et secrétaire-trésorière sont autorisées à signer, pour et au nom de la Municipalité de Saint-René-de-Matane, une entente de partenariat avec COSMOSS dans le cadre du projet « Espace Famille PARENTHÈSES » du comité Concert'Action Famille de La Matanie, et tout autre document jugé nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

2015-09-236

MISE EN DEMEURE – DÉROGATION À LA RÉGLEMENTATION D'URBANISME – DEMANDE D'UN DÉLAI SUPPLÉMENTAIRE DE LA PART DU PROPRIÉTAIRE – IMMEUBLE SITUÉ SUR LE LOT 16, RANG XIV, CANTON TESSIER – MATRICULE 2191-17-0020

CONSIDÉRANT QU'à la suite d'une inspection faite le 30 octobre 2014, un avis d'infraction a été expédié au propriétaire concernant l'entreposage extérieur non permis sur sa propriété située sur le lot 16, rang XIV, canton Tessier, Saint-René-de-Matane, matricule 2191-17-0020;

Municipalité de Saint-René-de-Matane

Procès-verbal – Séance ordinaire du 8 septembre 2015

CONSIDÉRANT QU'un délai jusqu'au 1^{er} septembre 2015 avait été accordé au propriétaire afin qu'il puisse se conformer à la réglementation d'urbanisme en vigueur;

CONSIDÉRANT QU'une demande écrite du propriétaire, en date du 2 septembre 2015, a été déposée au bureau de la directrice générale pour l'obtention d'un délai supplémentaire, soit jusqu'au 1^{er} juillet 2016 pour se conformer à la réglementation;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mme la conseillère Joyce Bérubé, et résolu :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

D'accorder un délai supplémentaire, soit jusqu'au 1^{er} juillet 2016, afin de permettre au propriétaire de se conformer à la réglementation d'urbanisme en vigueur sur le territoire municipal.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

2015-09-237

MISE EN DEMEURE – DÉROGATION À LA RÉGLEMENTATION D'URBANISME – DEMANDE D'UN DÉLAI SUPPLÉMENTAIRE DE LA PART DU PROPRIÉTAIRE – IMMEUBLE SITUÉ AU 327, ROUTE 195, SAINT-RENÉ-DE-MATANE – MATRICULE 1297-51-6096

CONSIDÉRANT QU'à la suite d'une inspection faite le 17 août 2015, un avis d'infraction concernant l'entreposage extérieur non permis sur la propriété située au 327, route 195, Saint-René-de-Matane, matricule 1297-51-6096;

CONSIDÉRANT QU'un délai de 30 jours à compter de la date de l'émission de l'avis d'infraction avait été accordé au propriétaire afin qu'il se conforme à la réglementation d'urbanisme en vigueur;

CONSIDÉRANT QU'une demande écrite du propriétaire, en date du 4 septembre 2015, a été déposée au bureau de la directrice générale pour l'obtention d'un délai supplémentaire, soit jusqu'au 15 novembre 2015 pour se conformer à la réglementation;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. le conseiller Dominic Côté, et résolu :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

D'accorder un délai supplémentaire, soit jusqu'au 15 novembre 2015 afin de permettre au propriétaire se conformer à la réglementation d'urbanisme en vigueur sur le territoire municipal.

**ADOPTÉE À LA MAJORITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS,
MME LA CONSEILLÈRE JOYCE BÉRUBÉ
S'ABTENANT DE PRENDRE POSITION**

2015-09-238

BULLETIN MUNICIPAL

CONSIDÉRANT QUE le bulletin d'information municipale a été mise en place en décembre 2011 par le maire de l'époque, et ce, dans le but d'informer la population de ce qui se passe à Saint-René-de-Matane;

CONSIDÉRANT QUE le bulletin d'information municipale, depuis sa 1^{re} publication, a toujours été soumis à la directrice générale et au maire ou mairesse suppléante pour vérification de son contenu;

CONSIDÉRANT QUE depuis la publication du 42^e numéro de ce bulletin en août 2015, le conseil municipal exige que le bulletin lui soit soumis afin qu'il puisse vérifier son contenu, et ce, avant sa publication;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mme la conseillère Joyce Bérubé, et résolu :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

QUE le bulletin municipal sera présenté au conseil municipal afin que celui-ci prenne connaissance de son contenu, et ce, avant sa publication.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

Municipalité de Saint-René-de-Matane

Procès-verbal – Séance ordinaire du 8 septembre 2015

MRC DE LA MATANIE - COMPTE RENDU - SÉANCE D'AOÛT 2015

Mme la mairesse suppléante Jessy Leclerc donne un compte rendu de la séance d'août 2015 de la MRC de La Matanie.

AFFAIRES NOUVELLES

Il n'y a aucun sujet à traiter à ce point de l'ordre du jour.

QUESTIONS DU PUBLIC

Mme la mairesse suppléante Jessy Leclerc invite les personnes présentes à se prévaloir de cette période de questions.

2015-09-239

LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par M. le conseiller Dominic Côté, et résolu :

DE lever la séance ordinaire du 8 septembre 2015, l'ordre du jour étant épuisé. Et la séance est levée à 20 h 10.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

Je soussignée, Jessy Leclerc, mairesse suppléante de la Municipalité de Saint-René-de-Matane, ayant signé le présent procès-verbal, reconnaît et considère avoir signé toutes les résolutions qui y sont contenues.

Jessy Leclerc
Mairesse suppléante

Yvette Boulay, g.m.a.
Directrice générale
et secrétaire-trésorière

YB/DG/dg